

ARRETE

**Débit de boissons
Commune de CHANTEIX

Le Maire de la commune de Chanteix,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande en date du 18 mai 2024 formulée par l'association « APE de Chanteix »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « APE de Chanteix », représentée par Madame FAU Anne-Laure est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **du vendredi 14 juin 2024 à 16h00 au samedi 15 juin 2024 à 02h00**, à la « Boîte en Zinc » dans le bourg de Chanteix à l'occasion de la manifestation « Fête de l'école »;

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

ARTICLE 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté sera notifié :

- à Madame Anne-Laure FAU, Présidente de l'association organisatrice ; APE de Chanteix
- à la COB d'Uzerche

Fait à Chanteix, le 30 mai 2024

Le Maire,
Jean MOUZAT

